

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

28 octobre 2008

L'an deux mil huit, le 28 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 octobre 2008.

Nombre de conseillers en service : 15

Nombre de membres présents : 15

Présents : L'ensemble des membres en exercice,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Pascale TARD, Messieurs Christophe DOSSET et Philippe LOURDEL, dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donnent respectivement en vertu du C.G.C.T. pouvoir à Messieurs Alain CHAUSSOY, Jean-Pierre PEREZ et Bernard DENNE pour voter en leurs noms et places aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance.

I. Approbation du Procès Verbal de la Réunion du 13 septembre 2008

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

- ***Taxe Professionnelle relevant de l'implantation des éoliennes*** : Monsieur Bernard DENNE souhaite vivement que la question de la taxe professionnelle issue des éoliennes et qui sera perçue par la C.C.R.B. soit revue en réunion de bureau de la Communauté de Communes, puis en assemblée générale.

Monsieur Bernard DENNE souligne en effet que plusieurs communautés de communes reversent une partie de cette taxe professionnelle aux communes du lieu d'implantation des éoliennes.

Cette question sera directement posée à Monsieur le Président de la C.C.R.B.

- ***Nettoyage des caniveaux*** : Le nettoyage des caniveaux aura lieu deux fois par an : début décembre et début juin. Un courrier de confirmation sera envoyé à Monsieur Daullé, titulaire du marché pour la période 2008-2009.

- ***Patrimoine de la SNCF et du Réseau Ferré de France*** : Monsieur le Maire donne le compte rendu de sa réunion du 14 octobre avec les responsables de la SNCF et du RFF.

Le Réseau ferré de France est prêt à mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, une parcelle de terrain d'une superficie à définir en vue de la réalisation d'espaces verts et de la création de places de stationnement pour les usagers de la gare, correspondant à 5 ou 6 places de parking voitures, ou une place de stationnement bus en bordure de la gare, et environ 30 places de parking dans l'ancienne cour de marchandises.

Monsieur le Maire précise que la commune devra prendre en charge la clôture de ce parking de telle manière qu'il n'y ait pas de risques d'intrusion sur les voies.

Le réseau ferré de France examine la possibilité d'établir un cheminement piétonnier depuis la gare jusqu'au pont-rail à l'extrémité de la rue de Courcelles.

- ***Abri de bus*** : Monsieur le Maire informe le conseil de sa rencontre à Beaulencourt avec le Directeur des Infrastructures et des Transports du Conseil Général, ainsi qu'avec Monsieur Collier, directeur de la voirie départementale.

Il leur a signalé que l'abri de bus qui a fait l'objet d'un litige lors de son implantation n'était pas fréquenté par les collégiens pour des raisons de sécurité. Monsieur Collier doit faire le nécessaire pour modifier son emplacement.

Les précisions étant apportées sur certaines questions soulevées, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Projet d'extension de la zone d'activités sur le territoire d'ACHIET LE GRAND

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique a été ouverte du vendredi 03 octobre au mardi 21 octobre 2008 concernant la demande d'autorisation, au titre du Code de l'Environnement, Livre II, Titre I, Chapitre IV, relative à l'extension d'une zone d'activités, présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier d'enquête relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation relative à l'extension de la zone d'activités sur le territoire d'ACHIET LE GRAND.

Monsieur Alain CHAUSSOY précise que la C.C.R.B. se propose de présenter à l'ensemble du conseil municipal le projet d'extension de la zone d'activités. La date retenue serait le vendredi 05 décembre 2008.

III. Création d'une zone de développement éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Arrageois

Monsieur le Maire rappelle que la procédure réglementaire relative à la création de ZDE prévoit la consultation des communes limitrophes à celles dont tout ou partie est comprise dans la proposition des ZDE. La commune d'Achiet le Grand fait partie des communes limitrophes de la C.C.S.A.

Monsieur Julien MAHIEU explique que le dossier présenté par la C.C.S.A. ne présente aucun élément gênant pour la commune.

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

Concernant les futures éoliennes d'Achiet le Grand, Monsieur le Maire se propose de prendre contact avec Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de Bapaume pour évaluer le montant de la Taxe Locale d'Équipement, ainsi que celui du foncier bâti généré par ces constructions.

IV. Aménagement de « l'ancien bâtiment France Télécom »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis le bâtiment France Télécom situé à côté de l'église actuellement libre de toute occupation.

Monsieur le Maire propose d'y transférer la bibliothèque municipale située dans une pièce exigüe à l'étage de la Mairie et laisse la parole à Monsieur Bernard DENNE en charge de ce dossier.

Monsieur Bernard DENNE explique tout d'abord que l'aménagement de ce bâtiment permettrait de relancer l'activité de la bibliothèque et d'offrir ainsi un nouveau service à la population. Plusieurs atouts sont réunis : le bâtiment est au centre du village, spacieux, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Bernard DENNE précise que le coût relatif à l'aménagement de ce local s'élève à 12 654,09 □ HT. L'opération serait subventionnable au titre du FARDA à hauteur de 25 % de la valeur HT des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour engager les travaux, sollicite l'aide financière du Conseil Général au titre du FARDA.

V. Réfection du bardage de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis concernant la pose de profil métallique de bardage (épaisseur 0,63) en façade de la salle des fêtes. Le montant des travaux se monte à 1 151,66 □ HT.

Monsieur Philippe DROUIN estime que des tôles d'une moindre épaisseur sont suffisantes. Un devis contradictoire sera demandé.

VI. Construction de la Cantine-Garderie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un relevé topographique du terrain où se situerait la cantine-garderie a été demandé au géomètre Franck TILLIER pour le problème d'évacuation des eaux usées.

Ce relevé sera envoyé aux cabinets d'architecture : Dufour, Damiens, Denisse et OBM pour leur permettre de finaliser leur projet d'implantation et de construction du bâtiment.

VIII. Taxe sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire expose que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Le Maire indique que des tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il fixe ainsi les tarifs :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques : le tarif maximal, soit en 2009, 15 euros par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques : le tarif maximal, soit en 2009, 45 euros du m² et par an,
- enseignes égales au plus à 12 m² : le tarif maximal, soit en 2009, 15 euros du m² et par an,
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : le tarif maximal, soit en 2009, 15 euros par m² et par an

IX. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps partiel nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs, notamment : accueil du public et relations avec les administrés, la gestion de l'état civil et cimetière communal, le recensement militaire, relation avec les associations, l'urbanisme, la gestion des salles communales, tenue du planning des réunions, organisation des manifestations, et l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget chapitre 64, article 6411.

Monsieur le Maire propose de recruter sur ce poste Mademoiselle Laurence PARMENTIER et ce en qualité de stagiaire.

Le Conseil Municipal rejoint cette proposition.

X. Colis des aînés

Monsieur le Maire informe le conseil que le bureau d'aide sociale s'est réuni ce jour.

Il a été décidé de reconduire le colis des aînés sur les mêmes bases que l'année dernière : un colis homme et un colis femme.

Il a été proposé de mettre en concurrence : Le Paradis du Vin (Bapaume), Les Saveurs de nos Terroirs (Béhagnies) et le gérant du PROXI.

Le prix moyen d'un colis est compris entre 28 et 30 €.

La distribution des colis est prévue le samedi 20 décembre 2008 à 9 h 00.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Georges BOISLEUX n'a plus souhaité faire parti du C.C.A.S. et ce pour des raisons de santé. Les membres du bureau ont proposé à l'unanimité la candidature de Monsieur Daniel PLEE. Un courrier lui sera envoyé.

XI. Redevance Assainissement 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement. Les dispositions sont codifiées aux articles R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que cette redevance d'assainissement a été fixée à 0,9600 euro/m³ d'eau consommée par délibération en date du 10 janvier 2008.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant les nouveaux investissements à réaliser,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la redevance assainissement à 1,008 euros du m³ d'eau consommée.

XII. Divers

- Maison de santé* Une réunion de travail sur le futur fonctionnement de la maison pluridisciplinaire de santé est prévue le lundi 1^{er} décembre 2008.
- Proxi* Un devis a été demandé à la société Saudemont pour des travaux de ravalement de façade du bâtiment 1 rue du Général Frère comprenant le magasin Proxi. Le coût est estimé à 12 459,00 € HT.
Monsieur le Maire propose de prendre contact avec Monsieur COTTEL pour connaître les modalités de mise en place d'un chantier école. Le conseil municipal rejoint cette proposition.
- Tennis* L'association de tennis sollicite le versement d'une subvention annuelle de 250,00 € à compter de 2009. Le conseil municipal donne son accord. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2009.

Un devis a été demandé pour refaire le traçage des 2 cours extérieurs. Le coût est de 750,00 □ HT.

Vœux 2009

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 16 janvier 2009 à 19 h 00. Une invitation sera envoyée à l'ensemble de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.